

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 8 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Ginestet (avenue Jeanne d'Arc), sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Présents : Mme Sophie MARTIN, M. Michel PICONTO, Mme Béatrice EYZAT, M. Serge FOURTON, Mme Virginie BUSTILLO, M. Guy MOREAU, Mme Thérèse HURSTEMANS, M. Jean-Marie GAY, M. Loïc VAREZ, M. Denis LURTON, Mme Chantal PERNEGRE, Mme Dominique POUILLOUX, M. Philippe POHER, Mme Isabelle HUGON, M. Laurent MOUILLAC, M. Jean-Pierre FABAREZ, M. Joël PIZZOL, Mme Magali LETURQUE, Mme Sarah BICHET, Mme Hélène ALONZO, M. Sébastien MORISSEAU, Mme Sandra D'HULSTER, Mme Julie GRABOT (arrivée à 19h45)

Représentés : Mme Muriel SIBEYRE (procuration à Mme Béatrice EYZAT), M. Allan SICHEL (procuration à M. Serge FOURTON), Mme Stéphanie BALSIMELLI (procuration à M. Philippe POHER), M. Fabrice DARRIET (procuration à Mme Sophie MARTIN)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Guy MOREAU, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (15 Septembre 2020) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur à temps complet et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter ce point de l'ordre du jour.

2020_1410_01 : FINANCES LOCALES

Budget Primitif 2020 - Décision Modificative n° 2

Subvention attribuée par le Conseil Départemental pour l'aménagement d'un city stade et d'un skate park – Remboursement partiel

Par arrêté en date du 24.07.2017 le Conseil Départemental avait attribué une subvention de 20 880 € (26.10 % d'une dépense plafonnée à 80 000 € HT) pour l'aménagement d'un city stade et d'un skate park dont le coût prévisionnel était de 116 474.00 € HT soit 139 768.80 € TTC.

Un acompte de 50%, soit 10 440 €, a été versé à la Commune au commencement des travaux.

Le city stade a été réalisé mais pas le skate park. Le Conseil Départemental a donc recalculé le montant de la subvention basée sur la dépense réelle pour le city stade (34 400 € HT / 41 280 € TTC), qui s'élève à 8 978.40 €.

Le Conseil Départemental nous demande donc de lui reverser la somme de 1461.60. €.

Afin de pouvoir rembourser ce montant, il convient d'inscrire cette dépense au budget 2020, en :

- augmentant les crédits, en dépense non individualisée en opération, au compte 1323 de 1 462 €
- diminuant les crédits, en dépense non individualisée en opération, au compte 2115 de 1462 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la modification des comptes du budget primitif 2020, comme suit, en dépenses d'investissement non individualisées en opération :

- compte 1323 : + 1 462 €
- compte 2115 : - 1 462 €

2020_1410_02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions et de leur droit à formation – Modalités de prise en charge

Vu la réglementation en vigueur, Madame le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de déplacement des élus hors du territoire de la commune dans le cadre de leurs fonctions et de leur droit à formation, selon les conditions suivantes :

- le remboursement des frais de l'ensemble des modes de transport sur la base du tarif le moins onéreux pour la collectivité et selon le moyen le plus adapté à la nature du déplacement.
- L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport (transports en commun, véhicule personnel, train en 2^{ème} catégorie,) sur l'ordre de mission délivré à l' élu.
- Les frais de transport connexes seront également pris en charge (frais de parking, de péage, de taxi, de location de véhicule, le cas échéant)
- L'indemnisation des frais de transport se fait :
 - Pour l'utilisation d'un véhicule à moteur (hors véhicule de service) : sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés réglementairement
 - Pour tout autre moyen : sur présentation des justificatifs de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Madame le Maire, avec effet au 1^{er} Septembre 2020

2020_1410_03 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Considérant que les Communes comprenant 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le Conseil Municipal a été installé le 26 Mai 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le règlement intérieur de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

2020_1410_04 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Jumelage avec la Commune de Haro (Espagne) - Approbation de la charte

Monsieur Serge FOURTON rappelle l'historique de ce dossier et donne lecture du projet de charte de jumelage transmis à chaque élu.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- le jumelage avec la commune de Haro située en Espagne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte de jumelage

2020_1410_05 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (27/35^{ème}) au 1^{ER} Janvier 2021

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**Adjoint technique** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 27 heures à compter du **1^{er} Janvier 2021** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2020_1410_06 : FONCTION PUBLIQUE

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (27/35^{ème}) au 01.11.2020

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 Septembre 2020 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 27 heures hebdomadaires,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 2020 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2020_1410_07 : FONCTION PUBLIQUE

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (33/35^{ème}) au 01.11.2020

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 Septembre 2020 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 33 heures hebdomadaires,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 2020 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2020_1410_08 : FONCTION PUBLIQUE

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet au 01.11.2020

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 Septembre 2020 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 2020 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2020_1410_09 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 1^{er} Novembre 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Rédacteur** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} Novembre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2020_1410_10 : FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} Novembre 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**Agent de Maîtrise** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} Novembre 2020** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Serge FOURTON fait un point sur ce dossier.

Il précise que suite aux élections municipales l'organigramme doit être actualisé.

Il indique que lors de la réunion de la commission sécurité, les membres de cette commission ont été prioritairement positionnés sur chaque poste ainsi que les adjoints, en lien avec leur délégation.

L'organigramme à compléter et les fiches missions seront transmis à tout le conseil afin que chacun, si ce n'est déjà fait, puisse faire acte de candidature sur le poste qu'il souhaite.

Lorsque le PCS sera terminé, il devra être transmis en Sous-Préfecture. Il sera alors consultable par tous, avec plus au moins d'information selon les différents destinataires.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 16 Septembre 2020 au 14 Octobre 2020

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
48/2020	M. BUSTAMENTE Pierre / Mme FAVERIAL Marie	9 Le Hameau des Doumens	bâti sur terrain propre	16/09/2020	renonciation
49/2020	M. Mme AL KHADIR Abdelillah	2 B Chemin du Carreyrot	bâti sur terrain propre	21/09/2020	renonciation
50/2020	M. POIRRIER Sébastien	32 Cours Pey Berland	bâti sur terrain propre	22/09/2020	renonciation
51/2020	M. SARGEAC Marcel / Mme BOURSEAU Ginette	Chemin de Moncabon	non bâti	29/09/2020	renonciation

*** Autre décision prise – Néant**

QUESTIONS DIVERSES

Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire indique que, suite aux élections municipales, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.

Son rôle est de s'assurer de la régularité des listes électorales (notamment, avec le contrôle, à posteriori, des inscriptions et radiations faites par le Maire) et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions du Maire.

Cette commission est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. Monsieur Loïc VAREZ sera cet élu.
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Annexe de la mairie à « Cantenac »

Madame Sarah BICHET et Monsieur Denis LURTON ont été sollicités par des administrés au sujet de la fermeture définitive de l'annexe de la mairie à « Cantenac ».

Après explication par Madame le Maire et échange entre les élus, il a été décidé que des permanences seraient faites par les élus tous les 15 jours, le samedi de 10h à 12h, à partir du retour des vacances de Toussaint, jusqu'au départ des vacances de Noël. Un planning est mis en place. Il sera globalisé avec celui existant pour les permanences à la mairie principale, du Maire et des adjoints, tous les samedis de 10h à 12h.

Mairie 12 Rue de la Trémoille – fermeture du secrétariat pendant les vacances scolaires

Madame le Maire précise que la mairie sera fermée le samedi matin pendant les vacances scolaires de Noël.

Problème d'humidité - bâtiments Avenue de la 5^{ème} République

Monsieur Denis LURTON informe d'un problème d'humidité, suite aux travaux réalisés dans le cadre de la CAB, dans l'ancienne maison paroissiale et la maison à côté.

Monsieur Guy MOREAU indique qu'il a été voir lundi avec l'entreprise Sarrazy qui a exécuté les travaux, et qu'il va y avoir une modification de l'avaloir de pluvial.

Gens du voyage – stationnement à Port-Aubin

Monsieur Denis LURTON demande comment s'est passée cette installation.

Madame le Maire fait un compte rendu.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Michel PICONTO informe qu'avant la fusion, chaque Commune avait un PLU, qui perdure aujourd'hui.

Un travail, commencé sous l'ancien mandat, est mené pour harmoniser le plus possible ces 2 documents.

La semaine dernière, une réunion s'est déroulée avec le bureau d'études pour retravailler les 2 PLU.

Une réunion avec tous les élus qui le souhaitent va être organisée pour la présentation des projets de modification.

Association « Tennis Club Margaux »

Madame Béatrice EYZAT fait le point sur la situation de cette association et leurs différents échanges.

Ecole de Margaux – protocole sanitaire Covid

Madame Virginie BUSTILLO fait part de la décision prise par les enseignantes de ne plus appliquer le « zonage » dans la cour pendant les récréations.

Au vu de cette nouvelle disposition pendant le temps scolaire, il sera fait de même pendant la pause méridienne.

Commission « Communication – Nouvelles technologies »

Madame Virginie BUSTILLO fait un compte rendu de la commission d'hier qui a décidé de faire une petite gazette de 3-4 pages, dont elle détaille le contenu.

Lors de cette commission, plusieurs titres ont été proposés pour cette future publication mais elle sollicite tous les élus qui auraient une idée.

Fête foraine

Madame Dominique POUILLOUX s'interroge sur la fête foraine.

Madame le Maire lui indique qu'au vu du courrier reçu de la Préfecture en début d'année, la suppression n'était pas d'actualité.

Cadeau remis lors de la célébration des mariages

Monsieur Loïc VAREZ demande où en est le dossier.

Monsieur Michel PICONTO indique que les caisses de vin pour 1 bouteille avec le logo de la Commune ont été commandées à la société Bergey pour un montant de 197.04 € TTC les 30 caisses.

Monsieur Guy MOREAU, quant à lui s'est renseigné auprès du château « Les Barrailots » qui nous proposerait la bouteille à 13 €, millésime 2018 (au lieu de 16 € prix public).

Monsieur Joël PIZZOL s'interroge sur le fait de ne faire appel qu'à un seul château.

Planning des réunions entre la Communauté de Communes et les Communes

Plusieurs élus demandent s'il ne serait pas possible de coordonner les réunions pour éviter leurs cumuls sur les mêmes dates.

Projecteurs stade Soussans

Monsieur Jean-Pierre FABAREZ indique que la commune de Soussans nous avait proposé de récupérer les projecteurs installés sur leur stade, avant démolition du site.

Cela n'est finalement pas possible car la récupération du matériel était prévue dans le devis du prestataire.

Transmission des mails

Madame Isabelle HUGON souhaite que « répondre à tous » ne soit utilisé que lorsque c'est nécessaire.

PNR Médoc

Monsieur Serge FOURTON indique que les élus désignés pour représenter la Commune dans cette structure se sont positionnés aux niveaux de différentes commissions mais qu'elles sont ouvertes à tous.

Dépôts sauvages

Monsieur Sébastien MORISSEAU demande qui peut intervenir lorsque des déchets traînent sur les trottoirs, comme par exemple Cours de la Marne (pneu, bouteille de gaz).

Monsieur Serge FOURTON indique que suite à la commission sécurité qui évoqué ce sujet, une réunion s'est tenue lundi avec l'ambassadrice de tri de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, Madame Carole BEAUCOTÉ.

Les lieux identifiés pour les dépôts sauvages sont la Place St Michel, Lagunegrand, Péséou et au niveau des bornes enterrées sur le parking derrière la mairie.

Des actions d'information, de prévention/infraction et de répression vont être mises en place.

Madame Carole BEAUCOTÉ propose des panneaux qui rappellent la réglementation et le montant des amendes.

Cependant dans la mesure où la police intercommunale ne trouve pas de nom dans les déchets, c'est le service technique qui doit les enlever.

Problèmes de poubelles

Monsieur Serge FOURTON indique que le problème des poubelles du marché (mercredi matin) a été évoqué lors de la réunion avec l'ambassadrice de tri pour trouver une solution. En effet, les poubelles sont ramassées le mercredi matin mais sont pleines à la fin du marché et le restent jusqu'à la collecte de la semaine suivante.

Il a également été question du problème des poubelles qui restent sur le trottoir. Il est rappelé que la réglementation prévoit qu'elles doivent être rentrées dans les 24h après la collecte.

Madame Isabelle HUGON demande pourquoi ne pas faire tout de suite des flyers et les distribuer dans les boîtes aux lettres.

Monsieur Serge FOURTON répond que l'on attend les recommandations de l'ambassadrice de tri.

Jeux collectifs à l'espace Ginestet

Monsieur Jean-Marie GAY signale que les travaux devraient être finalisés demain et qu'il restera les bancs à acheter. Il précise qu'il a fait refaire des panneaux (interdictions aux chiens,...)

Salle St Vincent

Monsieur Jean-Marie GAY informe que les travaux sur la partie gauche de la salle seront finis d'ici 15 jours.

Restitution des recommandations de Monsieur Raphaël GARCIA

Monsieur Serge FOURTON indique que Monsieur Raphaël GARCIA a un peu de retard mais que la livraison des recommandations devrait avoir lieu la semaine prochaine.

Tiers lieu

Monsieur Serge FOURTON informe qu'une réunion publique va avoir lieu le 4 Novembre à 19h. 10 personnes seront présentes, élus et représentant du PNR Médoc compris.

Madame le Maire précise que lors de la signature de l'acte d'achat de la maison à Madame Dominique LAFARGE, Maître PETGES lui a indiqué que les tiers lieux étaient recherchés. Le notaire doit prévenir les personnes qui seraient intéressées.

Margaux Saveurs

Monsieur Serge FOURTON indique que Margaux Saveurs est annulé cette année mais que 14 châteaux seront ouverts ainsi que certains commerçants.

Baptêmes Civils

Madame le Maire informe que suite à la demande de plusieurs administrés, il a été décidé en réunion maire-adjoints de célébrer les baptêmes civils, mais uniquement le samedi de 10h à 12h pendant la permanence du maire et des adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40